



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000033

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

"ROUTE BARRÉE"
LIEU DIT CARGUIER (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 16/06/2025
Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la conduite AEP
réalisés par Sas SEEG, LIEU DIT CARGUIER (PLEMET) du 26/06/2025 au 24/08
/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 26/06/2025 au 24/08/2025, LIEU DIT CARGUIER (PLEMET), la circulation de tous les
véhicules est interdite. Par dérogation cette mesure ne concerne pas les riverains qui
auront accès à leur habitation, les secours et le camion de ramassage des ordures
ménagères.

Article N°2

Une déviation en direction de Fahelleau est mise en place pour tous les véhicules. Cette
déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SEEG SA
La Croix Montfort
22600 LA MOTTE

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°5

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 17/06/2025

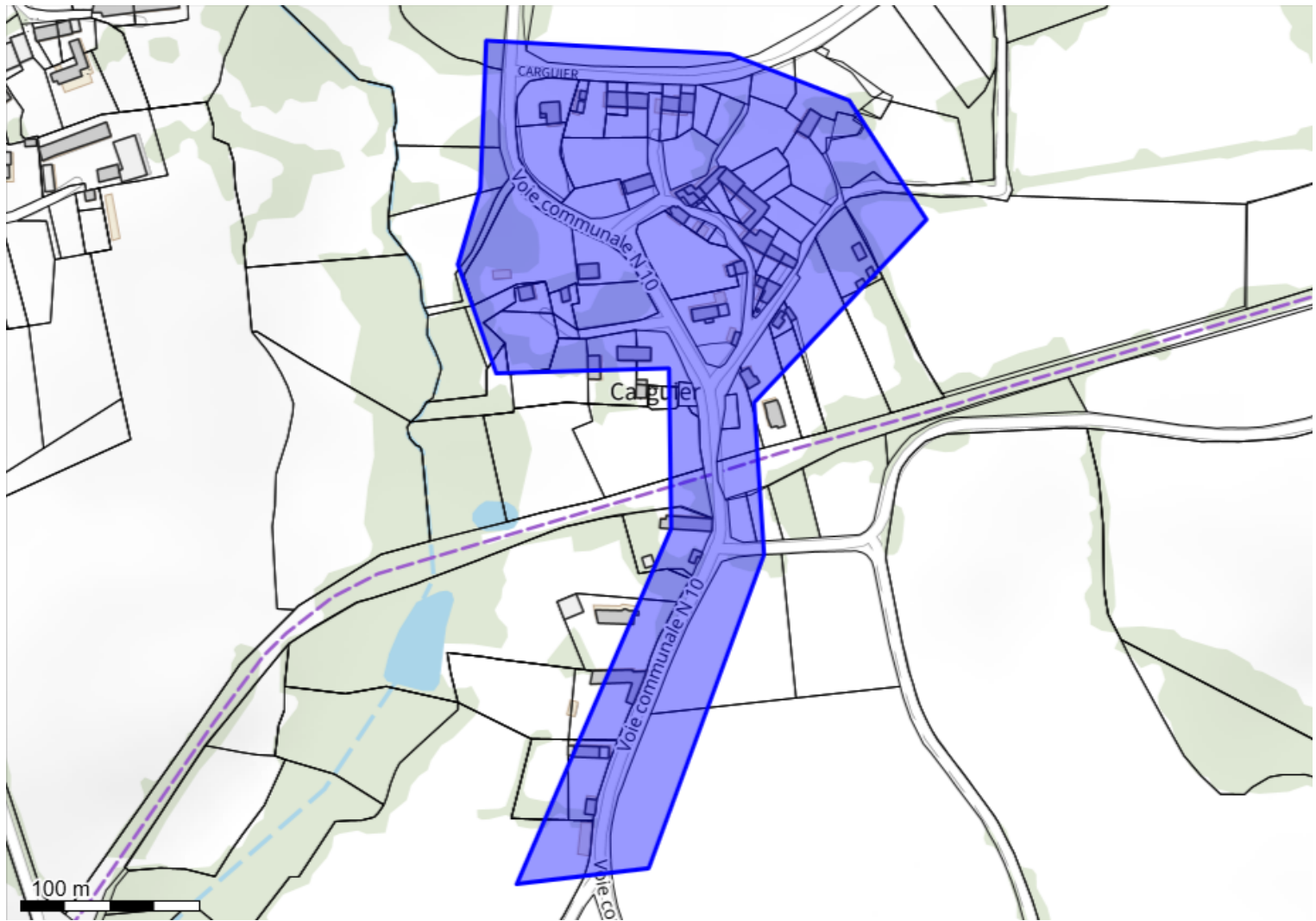
Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.57042206,48.20279431 -2.56856949,48.202729280000001 -2.56767246,48.20249514
-2.56708744,48.201896789999999 -2.56839399,48.20097324 -2.56831598,48.20020877 -2.56919352,48.19862176 -2.57018805,48.19854371
-2.56901800999999997,48.20033885 -2.56903751,48.20114534 -2.57034405,48.2011193200000004 -2.57063656000000005,48.201665650000001
-2.57046106000000004,48.20205588 -2.57042206,48.20279431</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon><
/gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(48.202794 -2.570422);(48.202729 -2.568569);(48.202495 -2.567672);(48.201897 -2.567087);(48.200973 -2.568394);(48.200209 -2.568316);
(48.198622 -2.569194);(48.198544 -2.570188);(48.200339 -2.569018);(48.201145 -2.569038);(48.201119 -2.570344);(48.201666 -2.570637);
(48.202056 -2.570461);(48.202794 -2.570422);
```